

Préambule :

Les présentes conditions d'utilisation du service Airtel Money sont établies par Airtel Mobile Commerce Tchad Société Anonyme au capital de 500.000.000 FCFA dont le siège social est situé à N'Djaména, Avenue Charles de Gaulle, BP 5665 immeuble Pierre Brock, immatriculée au RCCM sous le numéro TC-NDJ-10/B/183 agréée comme Etablissement de paiement par l'Autorité monétaire suivant l'arrêté N°037/MFB/SE/SG/DGSTCP/DAFMSE MF/2022 du 15 mars 2022.

1- Objet

Les présentes conditions d'utilisation du service Airtel Money ont pour objet de définir les conditions d'ouverture et d'utilisation du service Airtel Money au travers de l'utilisation de téléphones mobiles par les titulaires des comptes Airtel Money sur le territoire tchadien.

L'acceptation par voie manuscrite ou électronique du formulaire de souscription constitue un contrat entre l'utilisateur et Airtel Mobile Commerce Tchad dont les présentes conditions générales font partie intégrante.

2- Définitions

Acceptation : signifie approbation des termes et conditions de Airtel Money par l'utilisateur laissant trace écrite, y compris par voie électronique.

Accepteur : désigne toute personne physique ou morale, commerçante ou non, titulaire d'un compte Airtel Money et ayant conclu un contrat de partenariat Marchant avec AMCT S.A l'autorisant à recevoir des ses clients des monnaies électroniques en échange de la fourniture des biens et services divers qu'il vend.

Acteur de l'écosystème AM : désigne l'ensemble des participants qui interviennent et/ou exploitent les Services Airtel Money.

Agent Airtel money : désigne un point de vente, établissement ou un distributeur ayant conclu un accord avec AMCT S.A, afin d'assurer la distribution, la vente, le chargement, le rechargement ou l'encaissement aux porteurs de Monnaie Electronique par le service AMCT S.A.

Airtel Money : signifie la Marque désignant la gamme de services financiers dite services financiers mobile (Mobiles Financial Services MFS) que le groupe Airtel offre dans ses différentes filiales en Afrique.

Code PIN (Personal Identification Number) : désigne le numéro d'

identification personnel défini et gardé secrètement par l'Utilisateur afin de protéger son compte Airtel Money contre toute utilisation non autorisée.

Code PIN par défaut : désigne le numéro d'identification de base à 4 chiffres (1234) envoyé par SMS à l'Utilisateur lors de l'activation ou récupération de son compte Airtel money.

Compte de paiement : désigne un compte détenu au nom d'un ou plusieurs clients, dans les livres de AMCT SA, aux fins de l'exécution d'opérations des services de paiement à l'exception des celles liées aux moyens de paiements et services visés aux articles 3 al.6 et 7 al.1 du Règlement n°04/18/CEMAC-UMAC-COBAC relatif aux services de paiement dans la CEMAC.

Conditions Générales : signifie les termes régissant la relation contractuelle entre un Utilisateur et AMCT S.A dans le cadre de fourniture des Services Airtel Money.

Distributeur : désigne toute personne physique ou morale agréée par AMCT S.A pour assurer la disponibilité des monnaies électroniques à travers son réseau de distribution, au nom et pour le compte de AMCT S.A.

Etablissement de paiement : désigne AMCT SA prestataire de service de paiement électronique.

Formulaire de Souscription : signifie la fiche destinée à recueillir les données nécessaires à l'enregistrement au Service ainsi que l'acceptation des Termes et Conditions de Airtel Money par l'Utilisateur.

IBAN (International Banking Account Number) : désigne un référentiel alphanumérique attribué à chaque compte de paiement Airtel Money, établi selon la norme ISO 13616 et composé de 27 caractères définis suivant les articles 20 à 23 de l'Instruction n°002/GR/2021 relative à la normalisation et au fonctionnement des comptes de paiement et du compte de cantonnement.

Monnaie électronique Airtel Money : désigne une valeur monétaire stockée sous une forme électronique, représentant une créance sur AMCT S.A, qui est émise à la valeur nominale contre remise des fonds, aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que son émetteur, sans faire intervenir de compte bancaire dans la transaction.

Mot secret : désigne le mot de passe secret défini par l'Utilisateur lors de la création de son compte dans le but de la récupération de son code PIN.

Numéro alternatif : signifie un numéro de téléphone mobile différent du numéro adossé au compte de paiement permettant à l'Utilisateur de redéfinir lui-même un code

PIN en cas d'oubli de celui-ci. Ce numéro ne saurait jamais intervenir dans les transactions ou paiements.

Numéro de compte Airtel Money : est un numéro attribué à chaque compte de paiement qui est, soit le numéro d'identification MSISDN de la carte SIM attribuée par l'opérateur de téléphonie mobile, soit l'IBAN généré par l'établissement de paiement conformément à la norme ISO 13616.

Ordre de paiement : désigne l'instruction d'un Utilisateur (expéditeur, bénéficiaire) ordonnant à AMCT SA l'exécution d'une opération de paiement accessible via le réseau GSM à travers un code USSD (*436#) ou une application téléchargeable (MY Airtel).

Pièce d'identité requise : signifie une pièce d'identité en cours de validité ou tout autre document reconnu par les autorités nationales permettant l'identification du titulaire du compte Airtel Money.

PPE (Personnes Politiquement Exposées) : désigne toute personne exerçant ou ayant exercé d'importantes fonctions publiques, à l'instar notamment des chefs d'Etat ou de gouvernement, des figures politiques, hauts fonctionnaires de l'administration, de la magistrature ou de l'armée, cadres dirigeants des sociétés publiques et parapubliques et responsables de grands partis politiques. Toutes les personnes physiques ou morales qui leur sont clairement liées ou associées rentrent dans le cadre de cette définition.

Service Airtel money : désigne les services de paiement offerts par AMCT S.A via une solution de téléphone mobile par laquelle un détenteur de compte de paiement Airtel Money peut effectuer des transactions financières, constituer et gérer un compte de monnaie électronique accessible via le réseau GSM à travers un code USSD (*436#) ou une application téléchargeable (MY Airtel).

Système AMCT S.A : désigne le système constitué de plateformes technologiques et de logiciels développés par AMCT S.A afin de promouvoir le service Airtel Money aux Utilisateurs.

Tarification : désigne le barème des frais pour l'utilisation du Service Airtel Money tel que publié et mis à jour régulièrement par AMCT SA.

Titulaire de compte : désigne toute personne dont la pièce d'identité a permis l'identification et la création du compte Airtel Money.

Transaction : désigne tout usage du Service Airtel Money par l'Utilisateur, quel qu'il soit, susceptible de se traduire par un Crédit ou un Débit du compte Airtel Money.

Utilisateur de compte : désigne toute personne physique ou morale faisant usage des services Airtel Money à travers un compte de paiement Airtel Money sans être nécessairement le titulaire du compte.

Ouverture de compte Airtel Money

3.1 Tout titulaire d'un numéro mobile Airtel Tchad (personne physique ou morale) désigné comme utilisateur final d'un accès mobile par le titulaire dudit accès, peut faire une demande d'ouverture de compte Airtel Money et d'utilisation du service.

3.2 L'ouverture d'un compte Airtel Money peut être faite auprès de tout Agent Airtel Money (boutiques Airtel, distributeurs agréés, kiosques, revendeurs ou tout autre point vendant les services Airtel Money)

3.3 lors de l'ouverture d'un compte Airtel Money, l'utilisateur devra fournir, préalablement à l'acceptation du formulaire de souscription, les éléments suivants :

a) Une pièce d'identité requise pour les personnes physiques majeures ;

Une pièce d'identité requise ou tout autre document officiel valide des parents ou tuteurs pour les mineurs et les adultes sous curatelle ;

Une copie des statuts, une copie de l'extrait du RCCM et une copie de la pièce d'identité du représentant légal valide pour les personnes morales ;

Tous autres documents administratifs en cours de validité permettant l'identification du demandeur ;

b) Numéro d'appel Airtel

Un numéro d'accès mobile actif au nom du demandeur ;

Le cas échéant, une autorisation expresse du titulaire de l'accès mobile permettant le rattachement d'un compte Airtel Money en faveur de l'utilisateur dudit accès. A cet effet, Airtel Mobile Commerce Tchad pourra mettre à disposition les modèles d'autorisation adéquats.

c) Toute autre information supplémentaire qui sera requise par le Régulateur

3.4 AMCT se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture d'un compte Airtel Money, notamment dans l'hypothèse où la pièce d'identité présentée n'est pas considérée comme satisfaisante,

si les informations fournies ne sont pas complètes et précises à tous égards ou si l'utilisateur fait l'objet d'une interdiction par les instances de régulation ou judiciaires.

Par ailleurs, une procédure spéciale de validation de la demande d'ouverture est appliquée pour les personnes identifiées comme politiquement exposées (PPE)

3.5 Une fois la demande acceptée au regard des contrôles stipulés aux paragraphes 3.3 et 3.4, l'utilisateur recevra sur le numéro de son compte Airtel Money, un message de confirmation d'ouverture de son compte Airtel Money incluant un code IBAN qui lui sera attribué conformément à la réglementation en vigueur.

3.6 l'utilisateur composera le code d'initialisation, *436#, à l'effet d'activer son compte Airtel Money. Il devra alors choisir un code PIN, qu'il pourra modifier ultérieurement. Il pourra aussi définir d'une part une question de sécurité et d'autre part un numéro alternatif qui lui permettront de réinitialiser lui-même son code PIN en cas d'oubli de celui-ci.

4- Le compte Airtel Money

4.1 Le compte Airtel Money est un compte de paiement détenu par un utilisateur préalablement identifié sur lequel est stockée une valeur monétaire sous forme électronique représentant une créance de ce dernier sur Airtel Mobile Commerce Tchad contre une remise de fonds aux fins de réalisation des opérations de paiement.

4.2 L'ouverture, le fonctionnement ou le maintien du compte Airtel Money s'effectuent conformément et sous réserve de la réglementation monétaire, fiscale ou relative aux relations financières avec l'étranger, aux embargos, à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme en vigueur en République du Tchad et dans les pays concernés par l'exécution de tout ou partie des instructions données par l'utilisateur, ainsi que des règles déontologiques et prudentielles applicables.

4.3 L'utilisateur ne pourra pas effectuer de Débit de son compte Airtel Money s'il ne dispose pas préalablement d'un solde suffisant en valeur monétaire électronique pour effectuer une telle transaction et payer les frais correspondants. Le compte Airtel Money ne peut être débiteur sauf dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

4.4 L'utilisateur autorise expressément AMCT à prélever du compte Airtel Money, à titre de règlement de tout frais dû par l'utilisateur à quelque titre que ce soit, la somme en valeur monétaire électronique d'un montant nominal égal au montant des frais en question. Dans l'hypothèse où les frais à prélever seraient insuffisants, l'opération sollicitée par l'utilisateur ne pourra aboutir.

AMCT peut opérer des prélèvements automatiques sur le compte de l'utilisateur dans les conditions prévues par le régulateur. Dans l'hypothèse où la somme en valeur monétaire électronique à prélever serait insuffisante, l'utilisateur restera débiteur du solde impayé, qu'AMCT se réserve le droit de recouvrer par tout moyen approprié.

4.5 La notification du décès de l'utilisateur par ses ayants droits, entraîne le blocage de son compte Airtel Money jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession. AMCT ne saurait être responsable de toute transaction antérieure à la notification du décès de l'utilisateur.

4.6 L'utilisateur peut obtenir un relevé de compte Airtel Money via son téléphone mobile ainsi qu'à partir de l'application My Airtel, un site internet ou une plateforme dédiée. Il pourra également, en s'adressant au service client, suivre toute transaction qu'il a effectuée via le service.

4.7 AMCT se réserve le droit dans les conditions prévues par le régulateur, de résilier le compte de paiement de l'utilisateur en cas d'inactivité pour une durée de 12 mois. Une notification de résiliation sera envoyée à l'utilisateur par SMS ou par tout autre moyen laissant trace deux (2) semaines avant la date d'effet. Toutefois, AMCT procédera immédiatement à la résiliation du compte de paiement dans les mêmes conditions prévues au point 4.2 ci-dessus énumérées.

5- La monnaie électronique Airtel Money

5.1 La monnaie électronique (Airtel Money) est un titre matérialisé par inscription en compte Airtel Money et la preuve de leur propriété est apportée par la production d'un extrait de compte Airtel Money ou émission d'un SMS d'AMCT indiquant le solde du compte Airtel Money. AMCT considère l'utilisateur titulaire du compte Airtel Money dans lequel sont inscrits La monnaie électronique (Airtel Money) comme leur propriétaire légitime, à l'exception des cas de décès, liquidation ou dissolution.

5.2 La monnaie électronique (Airtel Money) représente une créance de nature chirographaire sur l'EP et est entièrement fongible avec l'ensemble des monnaies électroniques émises ou à émettre par l'EP ;

5.3 Aucun intérêt ne sera dû ou versé par l'EP au cours de la durée de validité du contrat d'utilisation du service Airtel Money ;

5.4 Les avoirs en monnaie électronique (Airtel Money) détenus par un même utilisateur ne peuvent excéder, à aucun moment, le montant maximum défini par AMCT conformément à la réglementation applicable.

5.5 Le cumul des rechargements en monnaie électronique (Airtel Money) effectués au cours d'une période par un même utilisateur, ne peut excéder le montant défini par AMCT conformément à la réglementation applicable.

5.6 Le cumul des transactions sortantes (paiements, transferts, retraits) effectuées sur une période (jour, semaine, mois) en monnaie électronique (Airtel Money) effectuées par un même utilisateur ne peut excéder le montant défini par AMCT conformément à la réglementation applicable.

5.7 le nombre de compte de Airtel Money détenu par un seul et unique utilisateur ne peut dépasser 05 comptes.

5.8 Tout utilisateur aura la libre jouissance de la monnaie électronique (Airtel Money) à compter de la date d'inscription en compte Airtel Money ;

5.9 La monnaie électronique (Airtel Money) est librement utilisable dans l'écosystème Airtel Money au moyen de l'envoi d'un ordre de paiement autorisé et adressé à AMCT par le titulaire du compte Airtel Money dans lequel elle est conservée ;

5.10 L'échéance de la monnaie électronique (Airtel Money) est indéterminée. En Conséquence, AMCT en qualité d'EP peut à tout moment procéder au remboursement de toute monnaie électronique (Airtel Money) en circulation et tout utilisateur titulaire peut à tout moment en obtenir le remboursement dans un délai raisonnable ;

5.11 Le remboursement de la monnaie électronique (Airtel Money) intervient sans autre frais pour l'utilisateur que ceux

strictement nécessaires à la réalisation du remboursement ;

5.12 AMCT assure la conservation, la compensation et le service financier de la monnaie électronique (Airtel Money) conformément aux spécifications techniques du système. Ces spécifications peuvent varier en fonction des contraintes techniques et réglementaires applicables.

6- Utilisation du service

6.1 L'utilisation du service est régie par les présentes conditions générales Airtel Money ;

6.2 AMCT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin que l'utilisateur puisse avoir accès au service ;

6.3 AMCT s'engage également à mettre en place les moyens nécessaires à la bonne marche du service, au maintien de sa continuité et de sa qualité.

6.4 En cas de détournement, de dommage, de suspension, de perte, d'utilisation non autorisée ou de vol de la carte SIM sur laquelle le compte Airtel Money est adossé, l'utilisateur est tenu d'en informer AMCT conformément aux présentes conditions générales Airtel Money. L'utilisateur restera responsable de tous les frais et transactions effectuées jusqu'à la réception par AMCT de la notification de la survenance de l'un des faits mentionnés ci-dessus par le biais des canaux suivants :

- a) service en ligne en composant le 121
- b) les boutiques Airtel Money
- c) lettre simple contre décharge

6.5 L'utilisateur s'engage à respecter toute instruction qui lui serait communiquée par AMCT par tous les moyens et voies de communication disponibles :

- SMS certifiés par l'alias "AirtelMoney" de l'expéditeur auxquels il est impossible de répondre ;
- les réseaux sociaux : pages officielles de Airtel Money (comptes authentifiés)
- les médias : journaux, télé, radios, communiqués de presses, etc. signés Airtel Money.

6.6 L'utilisateur accepte qu'AMCT communique ou reçoive des données à caractère personnel ou des documents le concernant :

- à destination et en provenance de toute autorité régulatrice ou gouvernementale compétente dans le domaine de la prévention, de la détection et/ou de l'instruction d'activités criminelles ou frauduleuses ;

- à destination et en provenance, des fournisseurs, vendeurs, agents ou filiales, ou partenaires d'AMCT, dans un but commercial ;

- afin d'améliorer la capacité d'AMCT à conduire ses activités dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires applicables ;

- à toute personne autorisée par la loi dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire

6.7 L'accès au service et au compte Airtel Money se fera dans les conditions générales définies par AMCT et conformément à la réglementation en vigueur ;

6.8 L'historique des transactions effectuées par l'utilisateur est enregistré et conservé dans le cadre d'une conduite diligente des affaires, notamment en ce qui concerne le contrôle qualité, la formation, le bon fonctionnement du système, ainsi que la détection et la prévention des délits et des crimes.

7- Les Transactions

7.1 Tout débit sur le compte Airtel Money de l'utilisateur sera effectué par ordre matérialisé par un mot de passe. L'utilisateur autorise AMCT à agir suivant les ordres de paiement reçus. AMCT se réserve toutefois le droit de demander une confirmation écrite et un justificatif pour tout ordre de paiement.

7.2 après l'ouverture du compte Airtel Money, l'utilisateur pourra effectuer les transactions en rapport avec les services de paiement visés à l'article 3 du Règlement 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la CEMAC.

7.3 AMCT est habilitée à considérer toute transaction comme émanant du titulaire du compte Airtel Money sur simple réception d'un ordre de

paiement. Tout ordre de paiement envoyé est irrévocable après exécution et AMCT ne peut procéder à aucune annulation d'un ordre de paiement sur demande d'un utilisateur.

Toute transaction faite au bénéfice d'un numéro n'ayant pas un compte Airtel Money aura jusqu'à 48 heures à compter de l'ordre de paiement pour être dénouée. Passé ce délai, la transaction sera annulée et le montant automatiquement reversé dans le compte de l'initiateur de la transaction. Un SMS lui sera notifié à cet effet.

Toutefois l'utilisateur pourra émettre des réclamations pour des transactions qu'il a faites avec erreur. Le remboursement effectif est fonction du montant disponible dans le compte bénéficiaire. Selon les cas, la validation du détenteur du compte bénéficiaire pourra être requise.

7.4 AMCT considèrera l'utilisation du code PIN ou mot de passe par l'utilisateur pour valider un ordre de paiement comme la preuve formelle et irrévocable de la volonté de l'utilisateur concerné, sauf si AMCT a reçu avant : (i) notification par cet utilisateur d'une demande de blocage de son compte Airtel Money du fait que son code PIN ou mot de passe Airtel Money n'est plus sécurisé, ou (ii) notification par cet Utilisateur ou le titulaire du numéro mobile Airtel du vol ou de la perte du téléphone mobile et demandant le blocage de son compte Airtel Money ;

7.5 AMCT n'est aucunement responsable de la contrepartie éventuelle d'un ordre de paiement.

Dans le cas d'un chargement, l'Utilisateur doit s'assurer de la capacité du Distributeur ou du Point de vente à effectuer le transfert de monnaie électronique Airtel Money sur son compte Airtel Money et, dans le cas d'un décaissement, de s'assurer de la capacité du Distributeur ou du point de vente de verser la contre-valeur en numéraire dudit décaissement. De même, AMCT n'est aucunement responsable de la contrepartie éventuelle de tout ordre de paiement dans le cadre d'une transaction avec un Accepteur. Il appartient à l'Utilisateur de résoudre de tels litiges.

7.6 Une confirmation sera émise par le système à chaque transaction. Cette confirmation sera envoyée à l'Utilisateur

par SMS certifié avec l'alias "AirtelMoney" de l'expéditeur auquel il est impossible de répondre ou par tout autre moyen laissant trace avec les informations exigées par la réglementation en vigueur ;

7.7 Les sms de confirmation ou notification de transactions sont reconnaissables aux deux (02) caractéristiques suivantes :

- Le nom l'expéditeur est AirtelMoney ou 436
- Impossibilité d'y répondre

7.8 Les enregistrements effectués par le système seront considérés comme exacts, à moins que l'Utilisateur en apporte la preuve contraire.

8- Suspension, Interruption et restriction des Services/ Fermeture de compte Airtel Money.

8.1 AMCT peut suspendre, restreindre ou mettre fin à la fourniture de tout ou partie du service et/ou fermer le compte Airtel Money de l'Utilisateur sans notification préalable à ce dernier et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée dans les circonstances suivantes :

- AMCT a connaissance ou a des raisons de croire que le compte Airtel Money, le téléphone mobile, le numéro mobile ou le code Airtel Money utilisé dans le cadre du Service font l'objet (ou ont déjà fait l'objet) d'une utilisation frauduleuse, ou pour des activités criminelles ;
- l'Utilisateur ne respecte pas une des conditions du présent contrat Airtel Money ;
- l'Utilisateur fait l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'un redressement judiciaire, liquidation des biens ou règlement préventif ;
- en cas de décision d'une Autorité de tutelle relative au service Airtel Money ;
- à la demande d'une autorité de régulation, de tutelle ou toute autorité administrative dûment habilitée ;
- l'Utilisateur agit (ou permet d'agir) avec son téléphone mobile d'une façon qui serait susceptible selon AMCT d'affecter ou d'endommager ses services ;

- pour toute raison de force majeure et plus généralement hors du contrôle d'AMCT.

Nonobstant ce qui précède, AMCT informera préalablement les Utilisateurs de la suspension, fermeture ou restriction du Service chaque fois que cela sera possible ;

8.2 AMCT procédera également à la fermeture du compte Airtel Money dans les conditions suivantes :

- Sur réception d'une demande de résiliation de l'Utilisateur adressée à AMCT par le biais des canaux suivants : service de réception, boutiques Airtel Money ;
- Si le compte Airtel Money est inactif durant une période supérieure à douze (12) mois consécutifs ;
- Si le numéro mobile de l'Utilisateur est résilié pour quelle cause que ce soit ;
- En cas de décès de l'Utilisateur après liquidation de la succession.

8.3 En cas de clôture du compte Airtel Money, la monnaie électronique Airtel Money figurant en compte donnera lieu à un décaissement en faveur de l'Utilisateur ou des Ayants droit, déduction faite des frais éventuellement applicables. A cette fin, l'Utilisateur ou l'Administrateur des biens de la succession de l'Utilisateur décédé devra se rendre auprès de la Direction Générale de AMCT et fournir les documents requis pour obtenir le montant en numéraire correspondant déduction faite des frais éventuels.

8.4 AMCT ne saurait être tenue responsable des dommages et intérêts, directs ou indirects, résultant de toute action ou omission de sa part ou de la part des tiers placés sous sa responsabilité, dès lors qu'AMCT a procédé à la clôture ou à la suspension du compte Airtel Money conformément au présent article 8.

9- Tarification

9.1 La tarification publiée par AMCT inclut l'ensemble des frais dus au titre des transactions et gestion du compte Airtel Money. La tarification est disponible dans chaque Agence d'AMCT et/ou Distributeurs, ainsi que sur le site internet officiel d'AMCT ;

9.2 Les frais dus au titre de chaque transaction donneront lieu à prélèvement automatique par AMCT de la monnaie électronique nécessaire à leur complet règlement, sans notification ou avis préalable ;

9.3 AMCT se réserve le droit de prélever des frais périodiques sur l'émission et la gestion des instruments électroniques de paiement ;

9.4 Les frais incluent la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que tout impôt ou prélèvement au taux applicable.

10- Sécurité du compte Airtel Money

10.1 Un compte Airtel Money est sécurisé par un code PIN défini par l'utilisateur à l'ouverture du compte et qui est requis pour authentifier toute transaction émise par l'utilisateur. Ce code PIN peut être changé au besoin et à tout moment par l'utilisateur.

Lors de la définition de code PIN de son compte Airtel Money, l'utilisateur est sollicité à définir également un mot secret et un numéro alternatif afin de se prendre en charge pour la récupération de son code PIN en cas d'oubli ou de perte.

10.2 L'utilisateur est seul responsable de la bonne conservation et de la bonne utilisation de son téléphone mobile, du code PIN, du mot secret et du numéro alternatif de son compte Airtel Money. L'utilisateur est également seul responsable de toutes les transactions faites sur son compte Airtel Money.

10.3 L'utilisateur ne doit en aucun cas révéler le code PIN, le mot secret ou le numéro alternatif de son compte Airtel Money à quiconque, y compris au personnel, Agents et autres partenaires d'AMCT et au titulaire du numéro mobile l'ayant désigné comme Utilisateur final le cas échéant.

10.4 Lors que l'utilisateur n'est pas à mesure de se rappeler à la fois de son code PIN, son mot secret ou du numéro

alternatif, il peut se rapprocher du Service Client Airtel (Boutique ou en ligne au numéro court au 121) muni des pièces justificatives de son compte Airtel Money pour demander la réinitialisation de son code PIN.

La réinitialisation dépendra de la vérification valide de l'identité de l'utilisateur et de la réussite des questions de sécurité.

A cet effet, le système enverra sur le numéro de compte Airtel Money de l'utilisateur, un SMS de confirmation de la réinitialisation comprenant le code PIN par défaut lui permettant de définir un nouveau code PIN avec de nouveaux mot secret et numéro alternatif.

10.5 en cas de perte du code PIN, les stipulations du paragraphe 10.4 s'appliquent ;

11- Engagements de l'Utilisateur

11.1 L'utilisateur est tenu au paiement des frais, conformément à la tarification en vigueur pour toute transaction ;

11.2 L'utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation de son compte Airtel Money, de son code PIN et toute transaction initiée sur son compte Airtel Money. Par conséquent, il s'engage à les utiliser conformément aux spécifications techniques et aux conditions contractuelles du Service ;

11.3 L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service dans le but de commettre une infraction à toute loi ou règlement applicable ;

11.4 L'utilisateur est tenu d'informer AMCT de ses changements d'état civil ;

11.5 L'utilisateur s'engage à restituer tout dépôt de monnaie électronique Airtel Money effectué sur son compte Airtel Money par erreur. En cas de non-remboursement, toute personne lésée pourra contraindre l'utilisateur par toutes les voies de droit.

12 - Les engagements de AMCT

12.1 Airtel money s'engage expressément à logger dans un Compte de cantonnement tous les Paiements [et autres sommes reçues relativement aux transactions Airtel money] au titre de l'achat de Valeur électronique créditée sur le Compte du client (les « Montants

de Règlement») ou qui sont destinées au client de telle sorte que celui-ci puisse recevoir tous ces Montants de Règlement équivalents au Solde figurant au crédit de son Compte.

Cependant, tout paiement à l'attention du client sera exécuté suivant les instructions données à l'aide du Code PIN, et ce même si elles ont été données par un tiers. Dès lors que Airtel money reçoit une instruction émanant du Code PIN, elle est, de plein droit, exonérée de toute responsabilité.

12.2 Les intérêts qui pourront éventuellement être produits sur toutes les sommes logées dans le compte de cantonnement serviront à couvrir les frais, dépenses et toutes les autres charges relatives à l'exploitation du Système Airtel money ou à la gestion du compte de cantonnement. Le client n'aura aucun droit sur ces intérêts.

13- Données personnelles

13.1 les données personnelles collectées dans le cadre des présentes font l'objet d'un traitement informatique ainsi que les opérations réalisées dans le cadre de l'exécution du service et la gestion du compte Airtel Money. Ces données sont traitées par AMCT agissant en son nom et pour le compte des sociétés du Groupe Airtel concernées conformément à la législation relative à la protection des données à caractère personnel et pour la gestion des comptes Airtel Money et plus généralement la fourniture du service.

Ces données peuvent être traitées et transmises à des prestataires et partenaires pour les besoins de la fourniture du service et la gestion des comptes Airtel Money, notamment à destination et en provenance des acteurs de l'écosystème Airtel Money.

Dans le respect des finalités précitées, les données peuvent également faire l'objet de traitement en dehors du territoire national, dans les conditions prévues par la législation applicable ;

13.2 AMCT agissant en son nom et pour le compte des sociétés du Groupe Airtel concernées pourra également communiquer les informations aux autorités administratives et judiciaires compétentes dans le cas où la loi le lui impose. L'utilisateur consent qu'AMCT agissant en son nom et pour le compte des sociétés du Groupe Airtel concernées, communique ou reçoit des

informations personnelles ou des documents le concernant :

- à destination et en provenance de toute autorité régulatrice ou gouvernementale compétente dans le domaine de la prévention, de la détection et/ou de l'instruction d'activités criminelles ou frauduleuses,

- à toute personne autorisée par la loi dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire.

13.3 L'Utilisateur pourra demander à avoir accès aux informations personnelles le concernant, demander leur correction, mise à jour, effacement ou pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'opposition, il est entendu que l'Utilisateur renonce à l'utilisation du service. L'Utilisateur peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant et ce, sans frais.

13.4 L'Utilisateur autorise AMCT agissant en son nom et pour le compte des sociétés du Groupe Airtel concernées, à traiter, récupérer, utiliser et transférer ses informations personnelles aux fins et dans les conditions mentionnées ci-dessus.

13.5 L'Utilisateur autorise également AMCT à :

- utiliser les données à caractère personnel le concernant dans le cadre d'opérations de marketing direct, pour lui communiquer des offres commerciales relatives au service Airtel Money et les offres commerciales de ses partenaires utilisées avec le service Airtel Money ;

- exploiter et communiquer, après anonymisation, lesdites données à des tiers, notamment à ses cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et exclusivement à des fins d'étude et d'analyse ;

13.6 L'Utilisateur peut user de son droit à la rectification et à l'effacement en s'adressant à la Direction Générale de AMCT. AMCT est tenu de donner suite à cette demande dans un délai de quinze jours suivant la réception de la demande.

14- Modification des conditions Airtel Money et de la tarification

14.1 AMCT se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales Airtel Money ou la tarification. En cas de modification de conditions générales, l'Utilisateur en sera informé un mois avant l'entrée en vigueur. Il pourra être procédé à cette information préalable par tout moyen laissant trace et notamment par voie de publication sur le site internet. Ces modifications seront également disponibles dans les agences d'AMCT et d'Airtel Tchad ainsi qu'auprès des Distributeurs ou points de vente Airtel Money.

14.2 L'Utilisateur peut accepter ou rejeter la modification avant la date proposée pour son entrée en vigueur. Le client est réputé avoir accepté la modification s'il ne notifie pas de façon expresse par écrit à AMCT qu'il rejette la modification avant la date de son entrée en vigueur proposée.

Lorsque l'Utilisateur rejette la modification selon les conditions ci-dessus, AMCT a le droit de résilier le contrat.

15- Responsabilités et exclusions

15.1 Dans le cas où la société de téléphonie mobile de l'Utilisateur venait à procéder au changement ou à la réattribution de son numéro mobile pour quelque raison que ce soit, AMCT ne sera tenue qu'à la conservation de la monnaie électronique Airtel Money figurant dans le compte Airtel Money et, le cas échéant, au transfert de la monnaie électronique Airtel Money figurant sur ledit compte Airtel Money vers un nouveau compte Airtel Money de l'Utilisateur. Si un tel transfert est impossible, la monnaie électronique Airtel Money figurant en compte Airtel Money donnera lieu à décaissement en faveur de l'Utilisateur ;

15.2 Sauf dispositions légales impératives contraires, AMCT n'est pas responsable des actions ou omissions des participants indépendants qui interviennent dans la fourniture du service, même s'ils sont agréés par AMCT. La responsabilité d'AMCT ne saurait être engagée pour tout litige qui interviendrait entre un accepteur, un distributeur et un utilisateur.

15.3 Conformément aux textes applicables à son statut d'établissement

de paiement, AMCT demeure responsable à l'égard des utilisateurs et des tiers, des opérations réalisées par ses distributeurs et sous-distributeurs, dans le cadre de la fourniture de services pour lesquels ils ont été mandatés. A ce titre, il est responsable de l'intégrité, de la fiabilité, de la sécurité, de la confidentialité et de la traçabilité des transactions réalisées par chacun des distributeurs et sous-distributeurs ;

15.4 AMCT ne saurait être tenue responsable des dommages dus à la panne ou à la défaillance des réseaux de téléphonie, des équipements des téléphones mobiles, d'internet ou des terminaux ou de tout réseau partagé, résultant de circonstances hors du contrôle d'AMCT ;

15.5 AMCT dans les limites posées par la réglementation en vigueur ne saurait être tenue pour responsable des dommages subis par un utilisateur à moins que ces dommages n'aient été directement causés par la faute d'AMCT. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations d'AMCT ;

15.6 L'Utilisateur est informé qu'il lui appartient de vérifier, à chaque ordre de paiement initié, qu'il ne s'est pas trompé de destinataire. AMCT ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur commise par l'expéditeur de la transaction ou du transfert, qu'elle ait ou non pour conséquence un échec dans la réalisation de la transaction ou du transfert ;

15.7 AMCT ne saurait être tenue responsable, dans le cadre d'une transaction vis à vis du bénéficiaire pour toute erreur concernant le montant de la transaction ;

16- Dispositions diverses

16.1 Les droits et obligations résultant du contrat Airtel Money ne peuvent être cédés par l'Utilisateur à un tiers ;

16.2 AMCT peut librement sous-traiter une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants ou prestataires de son choix mais demeure responsable de leur bonne exécution ;

16.3 Le non-exercice par l'une des parties (AMCT et utilisateur) de l'un quelconque de ses droits ne constitue pas une renonciation à ces droits ;

16.4 Les droits au titre du contrat Airtel Money sont cumulatifs et non exclusifs de tout droit résultant de la loi ;

16.5 Si l'une quelconque des stipulations du contrat Airtel Money venait à être déclarée nulle par tout arbitre dûment désigné, autorité administrative ou juridiction compétente, cette nullité ne saurait affectée les autres stipulations dudit contrat qui resteront en vigueur ;

16.6 Les plafonds applicables (journée, semaine, mois) aux nombres et aux montants des transactions sont disponibles dans les boutiques Airtel Money et sur le site web d'AMCT ;

17- Notifications

17.1 AMCT peut envoyer des informations relatives au compte Airtel Money ou au service via SMS ou par tout moyen laissant trace écrite à l'adresse ou au numéro mobile inscrit au formulaire de souscription ;

17.2 L'Utilisateur devra envoyer toute notification par le biais l'un des canaux suivants :

- a) service en ligne en composant le 121
- b) les boutiques Airtel Money
- c) lettre simple contre décharge

17.3 L'Utilisateur devra notifier sans délai à AMCT tout changement de coordonnées et notamment tout changement de son domicile.

18- Durée

18.1 Le compte Airtel Money est conclu pour une durée indéterminée, et pourra être dénoncé à tout moment par l'Utilisateur ou AMCT moyennant un préavis écrit de dix (10) jours adressé à l'autre partie conformément aux règles de notification visées à l'article 18.

19- Généralités

19.1 L'Utilisateur s'engage à rembourser toute dépense effectuée par AMCT dans le recouvrement de toute somme due par l'Utilisateur au titre du contrat Airtel Money ;

19.2 Un certificat signé par tout représentant dûment habilité d'AMCT constitue une preuve suffisante des sommes dues par l'Utilisateur ou à verser à celui-ci, sauf preuve contraire rapportée par l'Utilisateur ;

19.3 L'Utilisateur reconnaît que les données enregistrées pourront être utilisées par AMCT. Toutefois, l'Utilisateur détient un droit de modification et de suppression des données le concernant ;

19.4 L'Utilisateur reconnaît que les informations, y compris les informations personnelles, et les transactions seront enregistrées et stockées pendant une période de dix (10) ans à compter, selon le cas, de la clôture du compte Airtel Money ou de la cessation du contrat Airtel Money ou de la fin de l'exercice au cours duquel les transactions ont été réalisées ;

19.5 L'ensemble des copyrights, des marques déposées, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle relatif au service ou contenu dans les documents y afférents, appartiennent à AMCT. L'Utilisateur reconnaît qu'il n'acquiert aucun des droits ci-dessus mentionnés ;

20- Droit applicable

20.1 Les conditions Airtel Money sont soumises au droit en vigueur en République du Tchad ;

20.2 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat Airtel Money. A défaut, de règlement amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du litige par l'une des parties, la partie la plus diligente saisira les juridictions compétentes.

21- Acceptation

Le soussigné, Utilisateur, déclare avoir spécialement lu et approuvé tous les articles des présentes conditions générales d'Airtel Money et par sa signature, ci-dessous accepte expressément qu'elles l'engagent dans leur intégralité et sans aucune réserve.

Pour AMCT :

Pour le Client :

Personne physique.....

Personne morale.....

(Nom et signature précédés de la mention lu et approuvé)

Fait en deux exemplaires

Le.... /...../ 20....